



Décision de réévaluation

RRD2006-21

Étridiazole

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a terminé la réévaluation de la matière active étridiazole et de ses utilisations comme fongicide sur les plantes non vivrières cultivées en serres, les cultures vivrières en milieu terrestre, les plantes ornementales d'extérieur, les plantes et aménagements paysagers d'intérieur ainsi que le gazon en plaques.

Le 21 mars 2006, l'ARLA a publié le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2006-03](#), *Réévaluation de l'étridiazole*, à des fins de consultation. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant le PACR2006-03.

L'ARLA estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue de l'étridiazole. Des mesures d'atténuation visant à mieux protéger les travailleurs, les utilisateurs, les tierces personnes et l'environnement sont décrites dans le PACR2006-03. Les titulaires d'homologation ont été informés par écrit des exigences spécifiques qui pourraient avoir des conséquences sur le statut d'homologation de leurs produits, notamment les données de confirmation supplémentaires décrites dans ce RRD (annexe I), et des options réglementaires leur permettant de se conformer à cette décision.

(also available in English)

Le 14 juin 2006

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou 613 736-3799
Télécopieur : 613 736-3758



ISBN : 0-662-72091-1 (0-662-72092-X)

Numéro de catalogue : H113-12/2006-21F (H113-12/2006-21F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

Annexe I Révision des exigences en matière de données

Les titulaires d'homologation de l'étridiazole de qualité technique doivent présenter les données suivantes dans les 24 mois suivant la prise de la décision de réévaluation finale :

- une demande d'homologation de la source de la matière active de qualité technique;
- des données sur l'efficacité de l'étridiazole afin d'appuyer une dose maximale de 4,26 kilogrammes de matière active par hectare sur des verts de terrains de golf ou une justification avec référence aux profils d'emploi au Canada.

Les titulaires d'homologation devraient noter que des données précises, choisies dans l'ensemble de données soumis à la United States Environmental Protection Agency pour appuyer la réhomologation (homologation continue) de cette matière active, pourraient être exigées par l'ARLA concernant une extension du profil d'emploi, des examens spéciaux, des usages limités ou l'établissement de limites maximales de résidus (LMR).